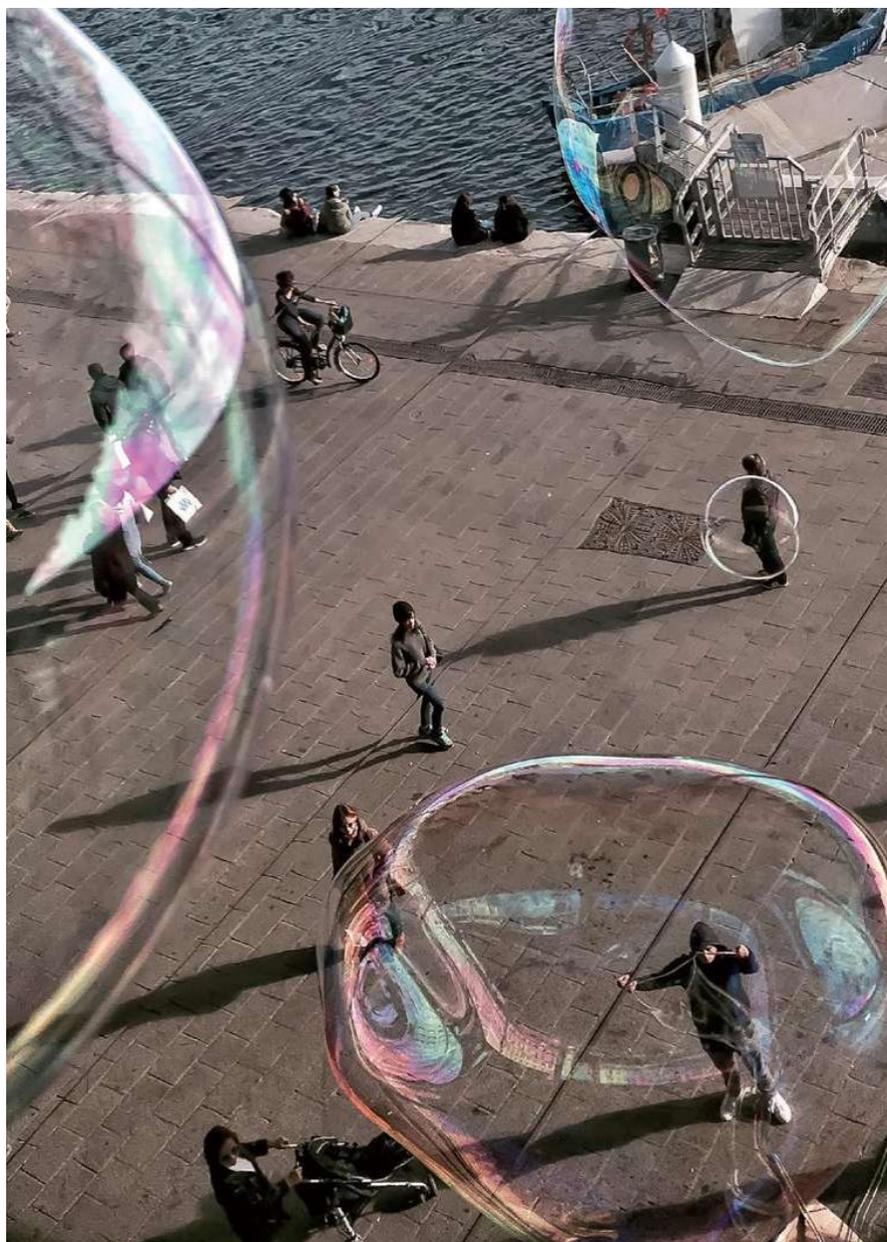




AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE



Les actionnaires d'ANF Immobilier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le

Mercredi 10 mai 2017 à 14 heures

Espaces Hoche : 9 avenue Hoche, PARIS (8^{ème})

SOMMAIRE

◆ Comment participer à l'Assemblée Générale	p.3
◆ Comment se rendre à l'Assemblée Générale	p.6
◆ Comment remplir le formulaire de vote	p.7
◆ Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2016	p. 8
◆ Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	p.11
◆ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et utilisation en 2016	p.12
◆ Gouvernement d'entreprise	p.14
◆ Ordre du jour	p.17
◆ Projet de résolutions et présentation	p.18
◆ Demande d'envoi de documents	p.38

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **lundi 8 mai 2017** à zéro heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :

- Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à CACEIS Corporate Trust- Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle- 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9 une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité, une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à CACEIS Corporate Trust, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le jeudi 4 mai 2017), chez CACEIS - Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle- 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le dimanche 7 mai 2017) chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle- 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R. 225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La notification de la révocation d'un mandataire (ou la désignation d'un mandataire) peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : investorrelations@anf-immobilier.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné) ;
- pour les actionnaires au porteur : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : investorrelations@anf-immobilier.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné). L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité d'envoyer une confirmation à CACEIS Corporate Trust.

Afin que les notifications de révocation (ou de désignation) de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 9 mai 2017, à 15 heures, heure de Paris.

Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale :

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à CACEIS Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par CACEIS Corporate Trust, nonobstant toute convention contraire.

Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (ANF Immobilier – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Générale 2017.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

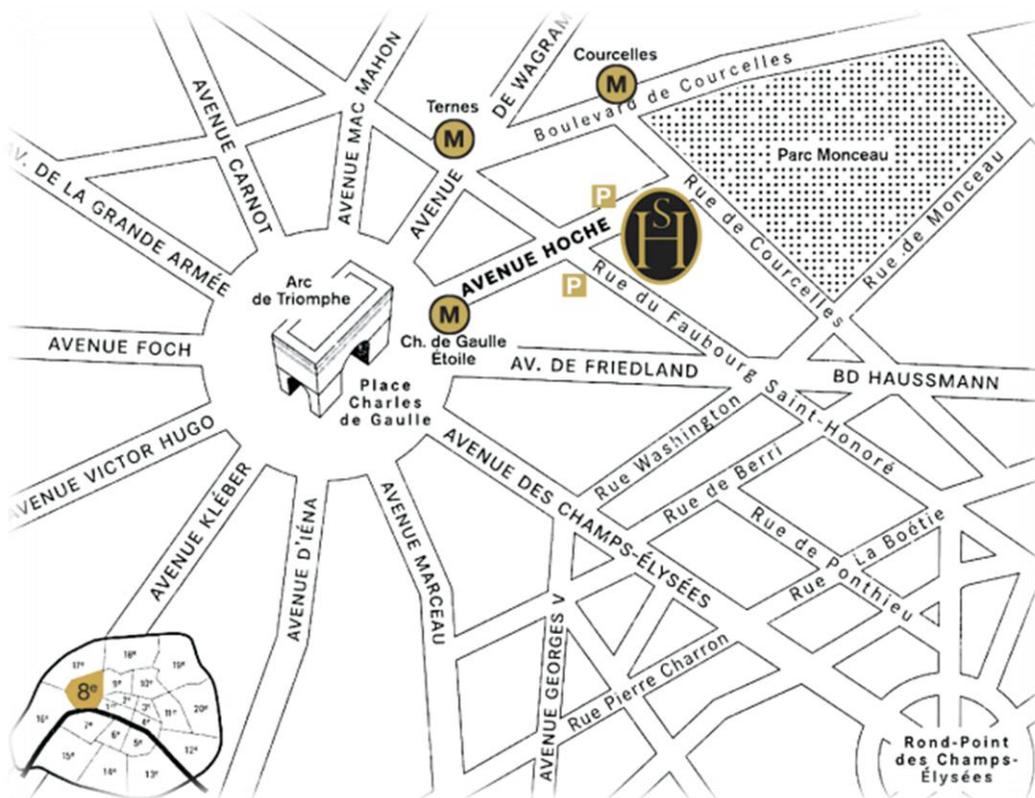
Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles, au siège social de la Société, ANF Immobilier, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Générale 2017, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

COMMENT SE RENDRE A L'ASSEMBLEE GENERALE



9 avenue Hoche, PARIS (8^{EME})
Espace Saint-honoré



PARKING PUBLIC

Hoche & Saint Honoré

METRO

Charles de Gaulle Etoile (lignes 1/2/6)
Courcelles (lignes 12)
Ternes (ligne 2)

RER

Charles de Gaulle Etoile (RER A)

BUS

Arrêt Hoche (bus 31)
Arrêt Hoche-Saint-Honoré (Bus 43/93)

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

◆ 2016 en chiffres et en actions

En 2016, les revenus locatifs bruts d'ANF Immobilier s'élèvent à 51,2 millions d'euros selon les normes IFRS. Ce montant représente une croissance de +4%, majoritairement issue des nouveaux projets livrés (+6% sur l'intégralité du patrimoine), et compensée par une performance en baisse des commerces marseillais existants (-2% à périmètre constant pour l'intégralité du patrimoine). Les revenus du portefeuille proviennent des baux de bureaux pour 54%, de commerces pour 17% et d'hôtels pour 13%. L'immobilier tertiaire représente ainsi désormais 84% des loyers bruts et l'habitation, y compris accessoires, ne représente plus que 16% des loyers. Depuis la mise en place de la nouvelle stratégie établie en 2013, les loyers bruts consolidés ont progressé de +67 par rapport à 2012. En part du Groupe, les loyers s'élèvent à 41,3 millions d'euros, stables par rapport à l'année 2015 (-1%).

En quelques chiffres :

L'EBITDA marque une hausse de +15% principalement issu d'un allègement des coûts de structure. En parallèle, la marge d'EBITDA, de 74% est en hausse de 700 bps par rapport à 2015.

Le Cash Flow courant progresse de +15% et s'élève à 23,6 M€. En part du Groupe, le même indicateur s'élève à 18,5 M€, soit 1,02 € par action, une progression de +24% majoritairement issue des nouveaux projets livrés.

Le Résultat Net Récurrent EPRA, part du Groupe ajusté (ou *Adjusted EPRA Earnings*) s'élève à 16,3 M€, soit une progression de +12% par rapport à l'année 2015. ANF Immobilier dépasse largement l'objectif initial de +8% d'augmentation, relevé à +10% en cours d'année.

Le Résultat IFRS, après minoritaires s'élève à -3,7 M€ impacté principalement par un résultat de juste valeur consolidé négatif de -4,1 M€ et par les minoritaires pour un montant de -13,5 M€.

La valeur du patrimoine s'élève à 1 068 millions d'euros, reflétant l'impact de juste valeur évoqué précédemment, des investissements à hauteur de 61 millions d'euros et 91 millions d'euros de cessions d'actifs non stratégiques. Le patrimoine dit « core » représente, à fin 2016, 57% du patrimoine.

Le ratio de LTV est en légère baisse à 42% et le coût de la dette se maintient à 2,7%.

Au 31 décembre 2016, l'Actif Net Réévalué triple net s'établit à 27,3 € par action, selon la méthode de l'EPRA, affichant une stabilité lorsque le montant est retraité des 1,24 € de dividende versés en 2016.

◆ 2016 en faits et en effets

ANF Immobilier poursuit et concrétise sa stratégie de croissance.

En 2016, la Foncière a validé, à plusieurs reprises, la pertinence de sa stratégie. Elle dépasse au final, son objectif annuel avec une progression de +12% de son Résultat Net Récurrent EPRA ajusté, à hauteur de 16,3 millions d'euros, soit 0,90 € par action.

Mars 2016 – La stratégie dédiée aux commerces évolue

Face à l'offre grandissante de commerces dans la ville de Marseille, ANF Immobilier adapte sa stratégie. Avec un objectif majeur : se différencier et redynamiser la rue de la République. La Foncière crée à cette fin, deux pôles distincts : le premier, relié au Vieux-Port, regroupe des commerces de destination dédiés à la famille et au tourisme. Le second, relié à la Place de la Joliette, présente une offre complémentaire en termes de services, en phase avec l'essor du secteur tertiaire d'Euromed.

Juin 2016 – Cadence élevée des livraisons d’hôtels

ANF Immobilier prend possession de 3 hôtels neufs : le premier à Marseille-Vélodrome (126 chambres) sous l’enseigne AC By Marriott, livré en janvier ; le deuxième, à Marseille-Euromed 2 (88 chambres) sous l’enseigne B&B, livré en mai ; et le troisième à Bobigny (117 chambres) sous l’enseigne B&B, livré en juin. Ces trois actifs, acquis par l’intermédiaire de la filiale ANF Immobilier Hôtels, génèrent un revenu additionnel de +1,9 million d’euros. Le nombre de nombre de chambres d’hôtels livrés par la filiale, s’élève désormais à près de 1 100.

Juillet 2016 – Des premiers résultats favorables pour les commerces marseillais

ANF Immobilier a installé 6 nouvelles enseignes sur 1 400 m² (King Jouet, TUI Store, Copy Top, Adopt, Le Petit Cabanon et Dakao). La Foncière a également signé un bail pour implanter, rue de la République, le Musée du Savon qui ouvrira en 2017. Ces réussites illustrent la pertinence du repositionnement d’ANF Immobilier pour ses commerces, rue de la République. Même si ce dernier a induit mécaniquement une correction sur la valorisation des actifs de l’ordre de -19 millions d’euros en 2016, il initie le renouveau de son attractivité commerciale associé à des perspectives prometteuses.

Fin août 2016 –L’opération Quai 8.2 à Bordeaux, un exemple probant du savoir-faire de la Foncière

Le lancement de l’opération Quai 8.2, dans la zone Euratlantique, à proximité immédiate de la future gare LGV, constitue une illustration emblématique de sa triple compétence :

- une promotion partagée à 50/50 avec Vinci Immobilier, de l’ensemble à usage mixte de 43 000 m² (29 500 m² de bureaux, 2 000 m² de commerces, un hôtel 3* de 126 chambres, un hôtel 4* de 111 chambres et une résidence étudiante de 123 lots) ;
- un investissement à 35% avec Foncière des Régions pour 29 500 m² de bureaux et 2 000 m² de commerces. Le financement s’élève à 90 millions d’euros pour une livraison prévue au troisième trimestre 2018. Les surfaces de bureaux sont déjà louées à hauteur de 33% par Orange et Allianz par l’intermédiaire de baux d’une durée ferme de 9 années ;
- un investissement d’un total de 7 millions d’euros avec Caisse d’Épargne Provence Alpes-Corse pour un hôtel 3* de 126 chambres. Celui-ci a été loué à B&B par l’intermédiaire d’un bail d’une durée ferme de 12 années, signé avec ANF Immobilier hôtels.
- une fonction d’*Asset manager* pour l’ensemble des investissements

Début Septembre 2016 – Trois trophées SIIC récompensent la transparence et la RSE

Satisfecit pour La Foncière, qui récolte une moisson de prix : un trophée en or lui est attribué pour la qualité et la transparence de son information financière, soulignant le respect des meilleures pratiques actuelles (Best Practices Recommendations). L’association EPRA salue aussi la performance d’ANF Immobilier en matière d’information extra-financière, comprenant les rapports liés au développement durable et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises, en lui décernant un trophée en argent. Elle lui remet enfin, un trophée spécial consacrant les plus fortes progressions.

Fin Septembre 2016 – Ouverture du commerce Maxi-Bazar de l’opération Banque de France

Après avoir remporté, à l’été 2013, l’appel d’offres pour l’acquisition de la Banque de France, rue de la République (Presqu’île de Lyon), ANF Immobilier a réussi son pari de reconversion du bâtiment historique en à peine 3 ans. Deux enseignes occupent l’édifice historique : Nike, ouvert en mars sur 500 m² et Maxi bazar, en septembre sur 2 000 m².

Fin Septembre 2016 – Livraison du nouveau siège du Groupe Adecco France au Carré de Soie à Lyon

En partenariat avec Crédit Agricole Assurances et DCB International, ANF Immobilier réceptionne 13 100 m² de bureaux loués au groupe Adecco France pour une durée ferme de 9 années. Cette opération, qui représente un investissement de 34 millions d’euros dans le Quartier du Carré de Soie, génère un revenu locatif additionnel de +2,5 millions d’euros. Le bâtiment Adely a obtenu une certification BREEAM « Very good ».

Octobre 2016 – Cession de l’hôtel 4* Golden Tulip de 111 chambres

VINCI Immobilier et ANF Immobilier ont signé, le 29 septembre, la Vente en État Futur d’Achèvement de l’hôtel Golden Tulip 4 étoiles à Bordeaux, dans le nouveau quartier d’affaires Armagnac, aménagé par l’Établissement Public

d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique. Cette opération sécurise la quasi-totalité de la marge de promotion Quai 8.2 à Bordeaux.

Décembre 2016 – Janvier 2017 – Une cession à l'origine d'une hausse de participation dans la filiale hôtelière

Situé place de la République, l'hôtel Carlton de Lyon, sous enseigne MGallery, dispose de 80 chambres et a été intégralement rénové en 2012. Rue Trinquet, l'hôtel Adagio de Marseille, sous enseigne Adagio Aparthotel, a été livré en 2009. Il dispose de 142 chambres. Ces deux hôtels ont été vendus par ANF Immobilier Hôtels, avec, à la clé, une prime de +0,2 € par action sur l'Actif Net Réévalué d'ANF Immobilier.

Le produit de cession a été réinvesti, en vue d'augmenter la participation d'ANF Immobilier, de 51 à 77% dans ANF Immobilier Hôtels. Cette opération s'inscrit logiquement dans la stratégie visant à céder des actifs matures ou valorisés pour acquérir des produits neufs à rendements plus élevés.

Décembre 2016 et Mars 2017 : Toulouse, une quatrième métropole à l'actif de la Foncière

En décembre, ANF Immobilier signe une promesse d'acquisition pour son premier immeuble toulousain, appelé Centreda et situé dans la zone de Blagnac. Cet ensemble immobilier, constitué de 2 bâtiments totalisant 16 150 m² de bureaux (multi locataires), représente un investissement de près de 19 millions d'euros. Il génère un revenu additionnel brut de +2 millions d'euros. La Foncière a finalisé son acquisition en mars 2017.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2016 ainsi que depuis le début de l'exercice 2017, vous est présentée dans le Document de Référence 2016 qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 12 avril 2017 sous le numéro D.17-0373.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice							
Capital social	27 453 778	27 774 794	17 730 570	17 730 570	18 351 093	19 009 271	19 009 271
Nombre d'actions ordinaires existantes	27 453 778	27 774 794	17 730 570	17 730 570	18 351 093	19 009 271	19 009 271
Nombre maximal d'actions à créer par exercice des BSA (et stocks options)	318 092	0	0	0	0	0	0
Opérations et résultat de l'exercice							
Chiffre d'affaires hors taxes	69 932 687	84 006 481	71 351 923	33 200 831	32 194 220	28 743 825	23 874 278
Résultat avant impôt et dotations aux amortissements et provisions	49 650 999	61 334 762	223 179 896	2 944 943	8 934 836	70 617 976	22 727 320
Impôt sur les bénéfices	0	15 360	-11 123 705	-423 136	-2 615 891	-130 895	-681 060
Résultat après impôt et dotations aux amortissements et provisions	16 715 728	24 144 646	151 503 464	-813 129	-2 714 508	42 629 703	3 338 695
Résultat distribué	16 715 728	24 144 646	117 164 333	18 617 099	20 186 202	23 571 496	21 860 662
Distribution prélevée sur des postes de primes et réserves	25 563 090	22 794 756	84 990 870	0	4 174 951	0	0
Résultat par action							
Résultat après impôt et avant dotations aux amortissements et provisions	1.81	2.21	11.96	0.14	0.34	3.71	1.16
Résultat après impôt et dotations aux amortissements et provisions	0.61	0.87	8.54	-0.05	-0.15	2.24	0.18
Dividende net global revenant à chaque action	1.54	1.69	7.64	1.05	1.10	1.24	1.15
Dont distribution prélevée sur des postes de primes et réserves	0.93	0.82	3.06	0.00	0.23	0.00	0.00
Personnel							
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	54	54	53	42	44	37	35
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 411 307	3 898 669	5 203 641	2 941 602	3 035 366	3 401 291	3 541 843
Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 222 200	2 175 813	3 650 674	3 072 836	3 595 864	2 859 277	1 916 543

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION EN 2016

Nature de la délégation	Date de l'AGM (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Montant nominal cas d'émissions de titres de créance	Utilisation en 2016
Augmentation du capital social					
Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	11 mai 2016 (résolution 15)	26 mois (9 juillet 2018)	25 millions d'euros ⁽¹⁾	-	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	11 mai 2016 (résolution 16)	26 mois (9 juillet 2018)	9,5 millions d'euros ⁽²⁾	100 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	11 mai 2016 (résolution 17)	26 mois (9 juillet 2018)	3,8 millions d'euros ⁽²⁾	100 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	11 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par période de 12 mois ⁽²⁾	70 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social.	11 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par période de 12 mois (avec une décote maximale de 5%) ⁽²⁾	-	Néant
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	11 mai 2016 (résolution 20)	26 mois (9 juillet 2018)	15 % de l'émission initiale ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	11 mai 2016 (résolution 21)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital social au moment de l'émission ⁽¹⁾	70 millions d'euros ⁽³⁾	Néant

(1) *Plafond autonome.*

(2) *Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 25 millions d'euros pour les émissions d'actions autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).*

(3) *Avec un plafond nominal global de 100 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).*

Nature de la délégation	Date de l'AGM (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance		Utilisation en 2016
Stock-options, Attributions gratuites d'actions et Épargne salariale						
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital réservées aux adhérents d'un PEE.	11 mai 2016 (résolution 23)	26 mois (9 juillet 2018)	100 000 euros	20 millions d'euros		Néant
Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	11 mai 2016 (résolution 24)	38 mois (9 juillet 2019)	2 % du capital de la Société au jour de la décision du Directoire	-		Décisions prises par le Directoire au cours de sa réunion du 23 mai 2016
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	6 mai 2014 (résolution 21)	38 mois (5 juillet 2017)	3 % du capital de la Société à la date du 6 mai 2014	-		Néant
Réduction du capital par annulation d'actions						
Réduction de capital par annulation d'actions. ⁽⁴⁾	6 mai 2015 (résolution 14)	26 mois (5 juillet 2017)	10 % du capital social par période de 24 mois			Néant
Programme de rachat par ANF Immobilier de ses propres actions						
Rachat d'actions ⁽⁴⁾ .	11 mai 2016 (résolution 13)	18 mois (10 novembre 2017)	10 % du capital à la date de réalisation des achats Montant maximum de 114 055 626 euros Prix maximum de rachat : 60 euros			Utilisation : • dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du marché ; • en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

(1) Plafond autonome.

(2) Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 25 millions d'euros pour les émissions d'actions autorisées par les 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions (22^e résolution).

(3) Avec un plafond nominal global de 100 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances autorisées par les 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions (22^e résolution).

(4) Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Membres du Conseil de Surveillance

Monsieur Bruno Keller

Président du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Administrateur de sociétés

Monsieur Alain Lemaire* ⁽¹⁾

Vice-président et membre du Conseil de Surveillance
Référént d'ANF Immobilier
Administrateur de sociétés

Monsieur Philippe Audouin

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Membre du Directoire et
Directeur Administratif et Financier d'Eurazeo

Monsieur Sébastien Didier ⁽¹⁾

Membre du Directoire de CEPAC, en charge
du Pôle Métropole et des Marchés de
l'Economie Régionale

Monsieur Philippe Monnier*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Direction Générale Grands Projets, Carrefour Property

Monsieur Sébastien Pezet*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Directeur Général de Generali Real Estate French Branch

Monsieur Jean-Pierre Richardson*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel

Madame Sabine Roux de Bézieux*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Directeur Général de Notus Technologies SAS

Madame Marie-Hélène Sartorius*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Administrateur de sociétés

Monsieur Patrick Sayer

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Président du Directoire d'Eurazeo

Madame Marie-Pierre Soury*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Président du Directoire du groupe LGN
Président-Directeur Général de La Croissanterie

Madame Isabelle Xoual* ⁽¹⁾

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier
Associé-Gérant de Lazard Frères SAS et de Compagnie
Financière Lazard Frères SAS

^(*) Membres indépendants.

⁽¹⁾ Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Membres du Directoire

Monsieur Renaud Haberkorn

Président du Directoire

Madame Ghislaine Seguin

Directeur Général Adjoint

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017

(sous réserve de l'adoption des résolutions 8 à 12 soumises à l'Assemblée Générale)

Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Fonction
Keller	Bruno	C/o ANF Immobilier 1, rue Georges Berger 75017 Paris	Président du Conseil de Surveillance
Lemaire*	Alain	C/o ANF Immobilier 1, rue Georges Berger 75017 Paris	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance Référent
Audouin	Philippe	C/o Eurazeo 1, rue Georges Berger 75017 Paris	Membre du Conseil de Surveillance
Didier	Sébastien	C/o Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Place Estrangin Pastré – BP 108 13254 Marseille Cedex 06	Membre du Conseil de Surveillance
Pezet*	Sébastien	C/o Generali RE 2, rue Pillet-Will 75309 Paris Cedex 09	Membre du Conseil de Surveillance
Roux de Bézieux *	Sabine	C/o Notus Technologies 2 bis, rue de Villiers 92300 Levallois	Membre du Conseil de Surveillance
Sartorius*	Marie-Hélène	C/o ANF Immobilier 1, rue Georges Berger 75017 Paris	Membre du Conseil de Surveillance
Sayer	Patrick	C/o Eurazeo 1, rue Georges Berger 75017 Paris	Membre du Conseil de Surveillance
Soury*	Marie-Pierre	C/o La Croissanterie 5, rue Olof Palme 92110 Clichy	Membre du Conseil de Surveillance
Xoual *	Isabelle	C/o Lazard Frères Banque 121, boulevard Haussmann 75008 Paris	Membre du Conseil de Surveillance
Monnier (1)	Philippe	C/o Carrefour Property 58, avenue Emile Zola TSA 3800 92649 Boulogne-Billancourt Cedex	Censeur
Richardson *	Jean-Pierre	C/o Richardson 2, place Gantès – BP 1917 13225 Marseille Cedex 20	Censeur

* Membres indépendants.

(1) Monsieur Philippe Monnier est indépendant jusqu'au 4 mai 2017 (date de première nomination le 4 mai 2005, soit 12 ans d'ancienneté).

ÉVOLUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Départs	Commentaires
Philippe Monnier et Jean-Pierre Richardson	<p>Philippe Monnier et Jean-Pierre Richardson démissionnent de leurs fonctions avec effet à la date de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017. Leur candidature en tant que censeurs de la Société est proposée.</p> <p>Le Conseil de Surveillance passe ainsi à 10 membres, sous réserve de l'approbation des renouvellements des mandats des membres du Conseil de Surveillance dont le mandat arrive à échéance.</p> <p>Le Conseil serait alors toujours composé d'une majorité de membres indépendants et de 40% de femmes.</p>

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution — Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende.

Quatrième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Cinquième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation de la convention conclue par la Société avec la société Eurazeo relative au rachat de 26 des 34 parts d'ANF Immobilier Hôtels détenues par Eurazeo.

Sixième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn à la suite de son renouvellement en tant que Président du Directoire et approbation desdites conventions et engagements.

Septième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Ghislaine Seguin à la suite de son renouvellement en tant que membre du Directoire et approbation desdites conventions et engagements.

Huitième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Lemaire en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution — Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Xoual en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution — Nomination de Monsieur Philippe Monnier en qualité de censeur.

Douzième résolution — Nomination de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur.

Treizième résolution — Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire.

Quinzième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire.

Seizième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Dix-septième résolution — Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution — Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

Dix-neuvième résolution — Modification de l'article 4 des statuts- Siège social.

Vingtième résolution — Modification de l'article 8 des statuts- Information sur la détention du capital social.

Vingt-et-unième résolution — Modification de l'article 14 des statuts- Pouvoirs du conseil de surveillance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-deuxième résolution — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : (Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations exprimées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : (Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : (Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016, qui s'élève à 3 338 694,92 euros de la manière suivante, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social:

Bénéfice de l'exercice :	3 338 694,92 euros
Report à nouveau antérieur :	21 113 051,07 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	24 451 745,99 euros
A titre de Dividende 2016 :	21 860 661,65 euros
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de :	21 860 661,65 euros
Solde affecté en report à nouveau :	2 591 084,34 euros

Il est précisé que le dividende pour l'exercice 2016 d'un montant de 21 860 661,65 euros représente un dividende de 1,15 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21% prévu à l'article 117 quater du code général des impôts. Il est prélevé en totalité sur un résultat exonéré d'impôt sur les sociétés et n'est donc pas éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Le dividende sera détaché le 6 juin 2017 et mis en paiement le 8 juin 2017. Le montant des dividendes attaché aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en report à nouveau.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2015
Montant du dividende versé par action.	1,05	1,10	1,24
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.	0	0,23	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40%	1,05	0,87	1,24

Quatrième résolution : (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées à l'exception des conventions visées aux cinquième, sixième et septième résolutions.

Cinquième résolution : (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation de la convention conclue par la Société avec la société Eurazeo relative au rachat de 26 des 34 parts d'ANF Immobilier Hôtels détenues par Eurazeo).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée conclue par la Société avec la société Eurazeo dont il est fait état dans ce rapport.

Sixième résolution : (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn à la suite de son renouvellement en tant que Président du Directoire et approbation desdites conventions et engagements).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Renaud Haberkorn dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution : (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Ghislaine Seguin à la suite de son renouvellement en tant que membre du Directoire et approbation desdites conventions et engagements).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de Madame Ghislaine Seguin dont il est fait état dans ce rapport.

Huitième résolution : (Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Lemaire en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Alain Lemaire en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution : (Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution : (Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Xoual en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Isabelle Xoual en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution : (Nomination de Monsieur Philippe Monnier en qualité de censeur).

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de censeur Monsieur Philippe Monnier avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution : (Nomination de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur).

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de censeur Monsieur Jean-Pierre Richardson avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution : (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire).

L'Assemblée Générale, en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Renaud Haberkorn, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés à la section 3 du chapitre VIII du document de référence 2016 de la Société.

Quinzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire).

L'Assemblée Générale, en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ghislaine Seguin, membre du Directoire tels que présentés à la section 3 du chapitre VIII du document de référence 2016 de la Société.

Seizième résolution (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno Keller, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés à la section 3 du chapitre VIII du document de référence 2016 de la Société.

Dix-septième résolution (Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché,

– met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2016 par le vote de sa 13ème résolution, autorisant le Directoire à acheter des actions de la Société,

– autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 76 037 080 euros sur la base d'un nombre total de 19 009 271 actions composant le capital au 31 décembre 2016. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dix-huitième résolution (Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la

limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres, avec l'accord du Président, pour réaliser cette (ou ces) réduction(s) de capital, et notamment constater la (ou les) réduction(s) de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;

5. décide que cette autorisation annule avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 4 des statuts- Siège social).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au déplacement du siège social, qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 4. — Siège social (...). Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. ».

Les autres dispositions de l'article 4 des statuts restent inchangées.

Vingtième résolution (Modification de l'article 8 des statuts - Information sur la détention du capital social).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 8 des statuts relatif à l'information sur la détention du capital social dont la dernière phrase du premier alinéa est désormais rédigé comme suit :

« Article 8. — Information sur la détention du capital social

(...) Cette information est adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. »

Les autres dispositions de l'article 8 des statuts restent inchangées.

Vingt-et-unième résolution (Modification de l'article 14 des statuts- Pouvoirs du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14, point 4 des statuts relatif aux opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 14. — Pouvoirs du Conseil de Surveillance (...).

4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les cautions, avals et garanties (...).

b) par les présents statuts :

(...)

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société pour un montant d'investissement par la société supérieur à vingt millions d'euros (€ 20 000 000),

(...)

- toute cession d'immeubles par nature, dès que le montant de l'opération, en une ou plusieurs fois, dépasse vingt millions d'euros (€ 20 000 000),

- toute cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération, en une ou plusieurs fois, dépasse vingt millions d'euros (€ 20 000 000). »

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts restent inchangées.

III. Résolution ordinaire :

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, le 10 mai 2017, pour soumettre à votre approbation vingt-deux résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice 2016 et la distribution du dividende (3^{ème} résolution) ;
- L'approbation de conventions réglementées (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions) ;
- Le renouvellement en tant que membres du Conseil de Surveillance de M. Alain Lemaire, de M. Sébastien Didier et de Mme Isabelle Xoual (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions) ;
- La nomination de M. Philippe Monnier et Jean-Pierre Richardson en tant que censeurs du Conseil de Surveillance (11^{ème} et 12^{ème} résolutions) ;
- L'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions législatives applicables suite à la promulgation de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») (13^{ème} résolution) ;
- L'approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Renaud Haberkorn, en qualité de Président du Directoire, à Mme Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire et à M. Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise (14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions) ;
- Le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions (17^{ème} résolution) ;
- L'autorisation du Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (18^{ème} résolution) ;
- La modification de l'article 4 des statuts – *Siège social* (19^{ème} résolution) ;
- La modification de l'article 8 des statuts – *Information sur la détention du capital social* (20^{ème} résolution) ;
- La modification de l'article 14 des statuts – *Pouvoirs du conseil de surveillance* (21^{ème} résolution) ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22^{ème} résolution).

Résolutions 1, 2 et 3 - Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2016

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, d'approuver :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et la distribution du dividende.

Le bénéfice de l'exercice 2016, qui s'élève à 3 338 694,92 euros serait affecté de la manière suivante, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social :

Bénéfice de l'exercice :	3 338 694,92 euros
Report à nouveau antérieur :	21 113 051,07 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	24 451 745,99 euros
À titre de Dividende 2016 :	21 860 661,65 euros
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de :	21 860 661,65 euros
Solde affecté en report à nouveau :	2 591 084,34 euros

Il est précisé que le dividende pour l'exercice 2016 d'un montant de 21 860 661,65 euros représenterait un dividende de 1,15 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts. Il serait prélevé en totalité sur un résultat exonéré d'impôt sur les sociétés et ne serait donc pas éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes attaché aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait porté en report à nouveau.

Le dividende serait détaché le 6 juin 2017 et mis en paiement le 8 juin 2017.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2015
Montant du dividende versé par action.	1,05	1,10	1,24
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.	0	0,23	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %	1,05	0,87	1,24

Résolutions 4, 5, 6 et 7 - Approbation de conventions réglementées

Nous vous proposons également, par le vote des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions d'approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, qui incluent en particulier la convention relative au rachat de 26 des 34 parts d'ANF Immobilier Hôtels (AIH) détenues par Eurazeo (contrat de cession de parts sociales et de créances en compte courant signé le 9 décembre 2016), ainsi que les conventions et engagements relatifs à M. Renaud Haberkorn et à Mme Ghislaine Seguin à la suite du renouvellement de leurs mandats, respectivement, de Président du Directoire et de membre du Directoire, conformément aux décisions du Conseil de Surveillance des 8 et 27 mars 2017.

Résolutions 8, 9 et 10 – Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance

Par le vote des 8^e, 9^e et 10^e résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, de M. Alain Lemaire, de M. Sébastien Didier et de Mme Isabelle

Xoual. Leur mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolutions 11 et 12 – Nomination de deux censeurs

Par ailleurs, il est rappelé que M. Philippe Monnier et M. Jean-Pierre-Richardson ont démissionné de leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Dans ce contexte, il vous est demandé de vous prononcer, par le vote des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, sur la nomination de M. Philippe Monnier et M. Jean-Pierre-Richardson en tant que censeurs. Leur mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'ensemble des informations relatives à M. Alain Lemaire, à M. Sébastien Didier, Mme Isabelle Xoual M. Philippe Monnier et M. Jean-Pierre Richardson sera publié dans le Document de Référence 2016 de la Société dans le chapitre III « Gouvernement d'entreprise ».

Résolution 13 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à la Loi Sapin 2, par le vote de la 13^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leurs mandats pour l'exercice 2017 tels que présentés ci-après. Cette section constitue le rapport visé à l'article L.225-82-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons en outre, conformément à la loi, que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, prévus par ces principes et critères, est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire à raison de leur mandat

La rémunération des membres du Directoire est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection qui propose les principes concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire.

Une fois par an, le Comité des Rémunérations et de Sélection examine la rémunération des membres du Directoire de façon exhaustive et recommande au Conseil de Surveillance les évolutions nécessaires. Le Comité s'appuie, pour ce faire, sur des études comparatives, menées par des conseils extérieurs et indépendants, selon un panel de foncières cotées.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable, d'avantages en nature liés à leur fonction et, le cas échéant, de rémunérations exceptionnelles.

Principes généraux de rémunération

La politique de rémunération des dirigeants de la société ANF Immobilier repose sur les principes exposés ci-après.

L'exhaustivité : la rémunération des membres du Directoire ci-après, fait l'objet d'une approche globale. La politique de rémunération adoptée est explicitée et les critères retenus sont précisés.

Reconnaissance de la performance : la rémunération des membres du Directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, dont les montants sont proportionnés aux responsabilités exercées et également, pour la partie variable, au niveau d'atteinte de critères de performance prédéfinis.

Le choix de ces critères, qui reposent à la fois sur les performances individuelles et sur celles des équipes de travail, s'opère en fonction des éléments essentiels à la réussite de l'entreprise. Le montant de la rémunération variable évolue également selon les performances actuelles et futures de l'entreprise, liant ainsi l'intérêt du dirigeant à l'intérêt social de l'entreprise.

La mesure : la détermination de la rémunération des membres du Directoire est caractérisée par une recherche d'équilibre.

Elle tient compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants, des pratiques de rémunération au sein de la société et de celles du marché. La valorisation de la performance se couple avec un objectif de fidélisation servant ainsi les intérêts de l'entreprise. Une révision annuelle permet d'adapter le montant des rémunérations aux exigences de la société ANF Immobilier.

La cohérence : la rémunération des membres du Directoire est en cohérence avec celles des autres mandataires sociaux et des salariés de la Société ANF Immobilier ainsi qu'avec les objectifs de développement et les valeurs de l'entreprise. Dans une perspective d'équité et d'harmonisation, chaque élément de la rémunération est motivé et se trouve en rapport avec le travail accompli et les performances réalisées.

L'adaptation au marché : la rémunération des membres du Directoire reflète la position de la société sur le marché. Le système de rémunération évolue notamment selon les pratiques extérieures de référence, par comparaison avec des sociétés similaires à ANF Immobilier en termes de secteur d'activité, d'ampleur et d'objectifs.

Principes particuliers de rémunération

Conformément aux principes généraux de rémunération exposés dans le présent rapport, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a adopté une structure de rémunération spécifique pour les membres du Directoire de la Société, composée de :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- une rémunération exceptionnelle ;
- une indemnité de départ ;
- des avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection.

La rémunération fixe du Président du Directoire, M. Renaud Haberkorn, s'élève, pour l'exercice 2017, à 400 000 euros. Elle a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 22 novembre 2016. Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis sa nomination en 2014 et continue à s'appliquer.

La rémunération fixe de Mme Ghislaine Seguin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint, s'élève, pour l'exercice 2017, à 200 000 euros. Elle a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 22 novembre 2016. La rémunération fixe de Mme Ghislaine Seguin avait été revalorisée pour l'exercice 2016 et était passée de 180 000 euros à 200 000 euros, suite à sa nomination en tant que Directeur Général Adjoint. Celle-ci reste donc inchangée par rapport à 2016.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable des membres du Directoire a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 8 mars 2017, sur proposition des Comités des Rémunérations et de Sélection des 22 février et 2 mars 2017.

Compte-tenu du niveau pratiqué par un échantillon de référence composé de sociétés comparables à ANF Immobilier, la part de la rémunération variable annuelle cible a été maintenue à 50% de la rémunération annuelle fixe. Le paiement pourra varier de 0% à 150% de cette rémunération variable annuelle cible en fonction du niveau d'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-après.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les critères quantitatifs sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable annuelle au titre de 2017.

Les critères quantitatifs, qui représentent 60% de la rémunération variable annuelle cible, sont les suivants :

- l'actif net réévalué (ANR) EPRA (15 % de la rémunération variable),
- le résultat net EPRA (25 % de la rémunération variable),
- le taux de vacance EPRA (20 % de la rémunération variable).

La rémunération variable annuelle réelle basée sur les critères quantitatifs est comprise entre 0% et 100% de la rémunération variable annuelle cible selon que les objectifs ont été manqués, atteints ou dépassés. Les critères qualitatifs ont un poids identique et représentent au total 40% (5% chacun) de la rémunération variable annuelle cible. Ces critères varient en fonction du mandat social exercé.

Pour le Président du Directoire :

- Qualité du management
- Définition d'orientations stratégiques pour le développement d'actifs et de projets
- Interaction avec l'ensemble des Membres du Conseil de Surveillance
- Réduction de la décote
- Qualité de la communication financière et de la relation avec les actionnaires
- Développement de la politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- Participation au développement d'une image positive et au maintien de la bonne réputation de la Société
- Analyse des forces et des faiblesses de l'entreprise en fonction des facteurs clés de réussite

Pour le membre du Directoire Directeur Général Adjoint :

- Qualité du management
- Développement durable
- Exécution des projets : VEFA, BEFA, promotion...
- Acquisition d'actifs à rendement
- Baisse de la vacance à Marseille
- Qualité de vie au travail des salariés
- Participation au développement d'une image positive et au maintien de la bonne réputation de la Société
- Analyse des forces et des faiblesses de l'entreprise en fonction des facteurs clés de réussite

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2017 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 2 mars 2017, de supprimer la part variable discrétionnaire.

Rémunérations exceptionnelles

Il n'est actuellement pas prévu de rémunération exceptionnelle pour les membres du Directoire.

Toutefois, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, se réserve la possibilité de décider l'attribution aux mandataires sociaux de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société.

Indemnité de départ

Une indemnité de départ est prévue en cas de révocation du mandat du Président du Directoire et du membre du Directoire Directeur Général Adjoint.

L'attribution de cette indemnité de départ est soumise à des conditions de performance et ne peut excéder 18 mois de rémunération fixe et variable.

Avantages en nature

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Président et le Directeur Général Adjoint membre du Directoire de la Société ANF Immobilier bénéficient d'une voiture de fonction.

Le Président du Directoire bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprises ainsi que d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Enfin, il bénéficie au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :

- contrat de retraite à cotisations définies,
- contrat de prévoyance,
- contrat de remboursement de frais de santé,
- contrat d'assurance accident.

Jetons de présence

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de jetons de présence.

Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Attribution d'options d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Le Directoire peut être amené à décider l'attribution d'options d'achat d'actions et/ou l'attribution gratuite d'actions sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Attribution d'options d'achat d'actions

Les attributions d'option d'achat d'actions sont effectuées sans décote et sans recours aux instruments de couverture.

Les options d'achat d'actions, valorisées aux normes IFRS, ne peuvent pas dépasser deux fois la rémunération de chaque attributaire.

Aucune attribution d'options d'achat n'a été effectuée en 2016.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance n'a pas décidé d'attribuer d'options d'achat au titre de l'exercice 2017.

Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance n'a pas décidé d'attribuer d'actions gratuites au titre de l'exercice 2017.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence. Par ailleurs, M. Bruno Keller, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe et d'autres avantages.

Jetons de présence

Chaque membre du Conseil de Surveillance perçoit un montant fixe et un montant variable de jetons de présence versés au prorata de sa présence effective aux réunions du Conseil de Surveillance et de ses comités. La part variable est prépondérante pour les membres du Conseil de Surveillance. Certains membres du Conseil de Surveillance (à la date du présent rapport, Messieurs Patrick Sayer et Philippe Audouin) sont rémunérés au niveau d'Eurazeo et ne reçoivent pas de jetons de présence.

Rémunération fixe

M. Bruno Keller, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie, au titre de son mandat, d'une rémunération fixe annuelle de 150 000 euros.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule de fonction.

Résolutions 14, 15 et 16 – Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 (articles 26.1 et 26.2), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social et au Président du Conseil de Surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est proposé dans les 14^e, 15^e et 16^e résolutions d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

1. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire (14e résolution)

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	400 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 1 ^{er} décembre 2015 (la rémunération accordée à M. Renaud Haberkorn lors de sa prise de fonctions le 12 novembre 2014 n'a pas été modifiée et a continué à s'appliquer pour 2015 et pour 2016).
B. Rémunération variable annuelle	207 480 € ⁽¹⁾ (267 300 € versés) ⁽²⁾	<p>Pour l'année 2016, la rémunération variable annuelle cible représente 50% de la rémunération fixe, soit 200 000 euros.</p> <p>Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères de fixation de la rémunération variable, le paiement peut varier de 0% à 150% de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 14 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2016, calculée en fonction des trois éléments suivants (les « Critères de la Rémunération Variable ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères quantitatifs représentant 50% de la rémunération variable annuelle cible (soit 100 000 euros) et pouvant aller jusqu'à 100% (soit 200 000 euros) de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères. Les 3 critères retenus ont directement liés au business plan et au budget 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • ANR EPRA (20 %), • résultat net EPRA (20 %), et • taux de vacance EPRA (10 %) ; • critères qualitatifs représentant 20 % (soit 40 000 euros) de la partie variable liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques; • 30 % (soit 60 000 euros) de la partie variable liés à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Surveillance. <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Renaud Haberkorn au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Compte-tenu des critères quantitatifs et qualitatifs tels que vus ci-dessus et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs, le Conseil de Surveillance a constaté une performance au titre des critères quantitatifs impliquant le versement de 57,74% de la rémunération variable annuelle cible. • au titre des critères qualitatifs 16% de la rémunération variable annuelle cible • au titre de la part discrétionnaire 30% de la rémunération variable annuelle cible <p>Le montant de la rémunération variable de M. Renaud Haberkorn au titre de 2016 a, en conséquence, été arrêtée à 207 480 euros, soit 103,74 % de sa rémunération variable annuelle cible 2016.</p>
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
F. Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.
(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	<p>Nombre d'actions = 11 000 (soit 0,0579 % du capital social au 31 décembre 2016)</p> <p>Valorisation des actions = 99 000 €</p>	<p>Date de l'Assemblée Générale : 11 mai 2016 (24^e résolution). Date du Conseil de Surveillance : 14 mars 2016 Date du Directoire : 23 mai 2016</p> <p>L'acquisition définitive des Actions Gratuites est subordonnée à une condition de performance boursière de la Société, laquelle sera déterminée sur une période de trois ans (courant à compter du 23 mai 2016 et expirant le 22 mai 2019 inclus) en additionnant la variation de la valeur de l'action de la Société (variation du cours de bourse) et la valeur des dividendes ordinaires distribués aux actionnaires sur ladite période (ci-après la « Performance boursière de la Société »).</p> <p>La performance boursière de la Société sera déterminée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 60 %, par la performance boursière en valeur absolue ; et - à hauteur de 40 %, par la performance boursière en valeur relative. <p>Le <i>Total Shareholder Return</i> (ci-après le « TSR ») correspond au rendement aux actionnaires et se compose à la fois de la variation de la valeur de l'action de la Société (variation du cours de bourse) et de la valeur des dividendes ordinaires distribués aux actionnaires.</p> <p>S'agissant de la performance boursière en valeur absolue, laquelle compose la Performance boursière de la Société à hauteur de 60 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le TSR annuel moyen, est supérieur ou égal à 5%, 60% des Actions Gratuites attribuées seront définitivement acquises ; - Si le TSR annuel moyen est nul, aucune Action Gratuite attribuée ne sera acquise au titre de ce critère ; - Si le TSR annuel moyen est supérieur à 0% et inférieur à 5%, le pourcentage d'Actions Gratuites attribuées étant définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire. <p>S'agissant de la performance boursière en valeur relative, laquelle compose la Performance boursière de la Société à hauteur de 40% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le TSR annuel moyen est supérieur ou égal à l'indice EPRA, 40% des Actions Gratuites attribuées seront définitivement acquises ; - Si le TSR annuel moyen est inférieur à 80% de l'indice EPRA, aucune Action Gratuite attribuée ne sera acquise au titre de ce critère ; - Entre ces bornes, le pourcentage d'Actions Gratuites attribuées étant définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire. <p>En cas de survenance de l'un des événements suivants avant le 22 mai 2019 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers ; - La prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance de la Société en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire ainsi que des membres du Conseil de Surveillance ; - La révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'assemblée des actionnaires de la Société ; - L'acquisition définitive des Actions Gratuites attribuées restera soumise à la réalisation de la condition tenant à la Performance boursière de la Société dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire: <ul style="list-style-type: none"> - en appliquant les conditions de performance sur une période courant entre la date à laquelle les Actions gratuites ont été attribuées (soit le 23 mai 2016) et la date de survenance dudit événement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'événement ; ou - en appliquant les conditions de performance sur une période de trois ans (courant à compter du 23 mai 2016 et prenant fin le 22 mai 2019 inclus). <p>Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de Performance boursière de la Société, les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, soit le 22 mai 2019 inclus, s'ils sont toujours salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.</p>
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	15 763 €	<p>Le Conseil de Surveillance du 26 septembre 2014 a également autorisé le bénéfice des avantages suivants à M. Renaud Haberkorn :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture de type Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ; • Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux ; • Véhicule de fonction.

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
J. Indemnité de départ		<p>Le Conseil de Surveillance a, lors de sa séance du 3 mars 2015, décidé d'accorder le bénéfice d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Renaud HABERKORN. Le mandat de Monsieur Renaud HABERKORN en tant que Président du Directoire ayant été renouvelé par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 8 mars 2017, cette indemnité doit faire l'objet, conformément aux dispositions légales, d'une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale.</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance déterminées de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - années 2015 et 2016 : augmentation de l'EBITDA à un rythme de 10% en moyenne par an sur la période considérée (conformément à la délibération du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015), - à compter du 1er janvier 2017 : réalisation d'au moins 80% des objectifs quantitatifs et qualitatifs déclenchant le versement de sa rémunération variable. <p>Monsieur Renaud HABERKORN bénéficiera donc d'une indemnité de départ si, sur au moins deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Président du Directoire, il a rempli les conditions de performance mentionnées ci-dessus.</p> <p>L'indemnité de départ sera versée en cas de cessation, pour quelque motif que ce soit, des fonctions de Président du Directoire sauf démission de l'intéressé.</p> <p>Le montant brut de l'indemnité de départ s'élève à 150% de la rémunération annuelle brute versée à Monsieur Renaud HABERKORN l'année précédant la cessation de ses fonctions (soit, en pratique 18 mois de salaire).</p> <p>La rémunération prise en compte s'entend de la rémunération fixe et variable soumise à charges sociale en application de l'article L.242-1, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale à l'exclusion de toute autre forme de rémunération et notamment des rémunérations versées au titre d'un plan de rémunération à long terme (stock-options, attribution gratuite d'actions, etc.).</p>
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.
M. Régimes collectifs		<p>M. Renaud Haberkorn bénéficie, au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de retraite à cotisations définies (2,50 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ; • Contrat de prévoyance ; • Contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ; • Contrat d'assurance accident.

2. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Mme Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire (15^e résolution)

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	200 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 1 ^{er} décembre 2015. La rémunération fixe de Mme Ghislaine Seguin a été revalorisée pour l'exercice 2016 et est passée de 180 000 euros à 200 000 euros.
B. Rémunération variable annuelle	105 740 € ⁽¹⁾ (121 860 € versés) ⁽²⁾	<p>Pour l'année 2016, la rémunération variable annuelle cible représente 50% de la rémunération fixe, soit 200 000 euros.</p> <p>Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères de fixation de la rémunération variable, le paiement peut varier de 0% à 150% de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères (Conseil de Surveillance des 3 mars 2015 et 14 mars 2016).</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 14 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2016, calculée en fonction des trois éléments suivants (les « Critères de la Rémunération Variable »):</p> <ul style="list-style-type: none"> de critères quantitatifs représentant 50% de la rémunération variable annuelle cible (soit 100 000 euros) et pouvant aller jusqu'à 100% (soit 200 000 euros) de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères. Les 3 critères retenus ont directement liés au business plan et au budget 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ANR EPRA (20 %), résultat net EPRA (20 %), et aux de vacance EPRA (10 %). de critères qualitatifs représentant 20 % (soit 40 000 euros) de la partie variable liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques; 30 % (soit 60 000 euros) de la partie variable liés à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Surveillance. <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2017, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Mme Ghislaine Seguin au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Compte-tenu des critères quantitatifs et qualitatifs tels que vus ci-dessus et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> au titre des critères quantitatifs, le Conseil de Surveillance a constaté une performance au titre des critères quantitatifs impliquant le versement de 57,74% de la rémunération variable annuelle cible. au titre des critères qualitatifs 18% au titre de la part discrétionnaire 30% <p>Le montant de la rémunération variable de Mme Ghislaine Seguin au titre de 2016 a, en conséquence, été arrêté à 105 740 euros, soit 105,75 % de sa rémunération variable annuelle cible.</p>
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
F. Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	Nombre d'actions = 6 000 (soit 0,0136 % du capital social au 31 décembre 2016) Valorisation des actions = 54 000 €	<p>Date de l'Assemblée Générale : 11 mai 2016 (24^e résolution)</p> <p>Date du Conseil de Surveillance : 14 mars 2016</p> <p>Date du Directoire : 23 mai 2016</p> <p>Les règles relatives à l'acquisition définitive des Actions Gratuites sont décrites à la section 1.G ci-dessus.</p>
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	2 170 €	Véhicule de fonction.
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ au titre de l'exercice écoulé ⁽³⁾
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.
M. Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif.

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

(3) Il est précisé que le Conseil de Surveillance a, lors de sa séance du 27 mars 2017, décidé d'accorder le bénéfice d'une indemnité de départ au profit de Mme Ghislaine Seguin

3. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance (16e résolution)

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	150 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015.
B. Rémunération variable annuelle	0 € ⁽¹⁾ (133 826 € versés) ⁽²⁾	Absence de rémunération variable annuelle. M. Bruno Keller s'est vu versé en 2016 la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2015 en raison de ses fonctions de Président du Directoire jusqu'au 6 mai 2015.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
F. Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.
H. Jetons de présence	19 000 €	Chaque membre du Conseil de Surveillance perçoit un montant fixe et un montant variable de jetons de présence versés au prorata de sa présence effective aux réunions du Conseil de Surveillance.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage en nature.
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
L. Régime de retraite supplémentaire	-	M. Bruno Keller bénéficie, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite, respectant les dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011. Le montant global du complément de retraite attribué au bénéficiaire, réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). Le montant maximum de la rente est ainsi plafonné à 60 % de la rémunération de référence. L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo. M. Bruno Keller bénéficie, au 31 décembre 2015, d'une ancienneté totale au niveau des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo de 25 ans et 2 mois. La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire licenciés après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.
M. Régimes collectifs	NA	Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, a également autorisé M. Bruno Keller, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • contrat de retraite à cotisations définies (2,50 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ; • contrat de prévoyance ; • contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ; • contrat d'assurance accident.

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

Résolution 17 – Acquisition par la Société de ses propres actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2016 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 10 novembre 2017, nous vous proposons, dans la 17^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 40 euros par action, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 76 037 080 euros sur la base d'un nombre total de 19 009 271 actions composant le capital au 31 décembre 2016.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution ou cession au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Résolution 18 – Autorisation du Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est proposé, à la 18^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Résolution 19 – Modification de l'article 4 des statuts – Siège social

Nous vous proposons, par le vote de la 19^{ème} résolution, de modifier l'article 4 des statuts de la Société – *Siège social*. Le premier alinéa de l'article L.225-65 du code de commerce a en effet été modifié par la Loi Sapin 2 pour permettre le déplacement du siège social par décision du Conseil de Surveillance sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Nous vous proposons ainsi de modifier le second alinéa de l'article 4 des statuts relatif au déplacement du siège social pour qu'il soit rédigé comme suit :

« Article 4. — *Siège social*.

(...)

Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. ».

Les autres dispositions de l'article 4 des statuts resteraient inchangées.

Résolution 20 – Modification de l'article 8 des statuts- Information sur la détention du capital

Nous vous proposons, par le vote de la 20^{ème} résolution, de modifier l'article 8 des statuts de la Société- *Information sur la détention du capital social* pour aligner le délai de notification des déclarations de franchissements des seuils statutaires avec le régime légal qui prévoit, en application de l'article R.233-1 du Code de commerce, une déclaration à la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement des seuils mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

Nous vous proposons ainsi de modifier la dernière phrase du premier alinéa de l'article 8 des statuts relatif aux déclarations de franchissements des seuils statutaires pour qu'elle soit rédigée comme suit :

« Article 8. – Information sur la détention du capital social

(...) Cette information est adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. »

Les autres dispositions de l'article 8 des statuts resteraient inchangées.

Résolution 21 – Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Nous vous proposons, par le vote de la 21^e résolution, de modifier l'article 14 des statuts de la Société – *Pouvoirs du conseil de surveillance*. Le deuxième alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce a en effet été modifié par la Loi Sapin 2 pour ne rendre obligatoirement soumises à autorisation du Conseil de Surveillance que les cautions, avals et garanties.

Nous vous proposons ainsi de modifier l'article 14, point 4 des statuts relatif aux opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour qu'il soit rédigé comme suit :

« Article 14. — Pouvoirs du Conseil de Surveillance.

(...)

4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les cautions, avals et garanties.

b) par les présents statuts :

(...)

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société pour un montant d'investissement par la société supérieur à vingt millions d'euros (€ 20 000 000),

(...)

- toute cession d'immeubles par nature, dès que le montant de l'opération, en une ou plusieurs fois, dépasse vingt millions d'euros (€ 20 000 000),

- toute cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération, en une ou plusieurs fois, dépasse vingt millions d'euros (€ 20 000 000).

(...) ».

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts resteraient inchangées.

Résolution 22 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dans la 22^e et dernière résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 19 009 271 €
Siège social : 1, rue Georges Berger, 75017 PARIS
568 801 377 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2017
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
Document Request

M, Mme, Mlle :
Mr., Mrs, Miss

Adresse :
Address

Code Postal : Localité :
ZIP code Town/Country

E-mail :@.....

Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Pursuant to article R.225-88 of the French Commercial Code, wishes to receive the documents and information concerning the Annual Shareholders' Meeting to be held on May 10, 2017, listed under articles R.225-81 and R.225-83 of the French Commercial Code.

Mode de diffusion souhaité :

par e-mail
by email

par courrier postal
by post

Ces documents sont également disponibles sur le site www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Générale 2017.

This documentation is also available from the www.anf-immobilier.com website, under Finance / Shareholders' Meeting 2017.

Fait à _____, le _____ 2017
Made in _____ Date

Signature

